

2022



Guide des transports scolaires

Drôme



Attention: inscriptions du 30 mai au 19 juillet 2022.

Pénalité de retard de **30€ à partir du 20 juillet**

(sauf déménagements après le 19 juillet
ou affectations tardives)

www.auvergnhonealpes.fr/scolairedrome



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



Sommaire

LES BÉNÉFICIAIRES	4
1. Les principes généraux	4
2. Les prestations prises en charge pour les ayants-droits	6
<i>Les élèves demi-pensionnaires</i>	6
<i>Les élèves internes</i>	6
<i>Les trajets scolaires avec un transport urbain en correspondance</i>	7
<i>La garde alternée</i>	8
UTILISER LE RÉSEAU SANS ÊTRE AYANT-DROIT	9
1. Les services scolaires existants	9
2. Les lignes régulières	9
INSCRIPTION POUR LA RENTRÉE 2022/2023	10
1. Inscription sur le site auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome	10
1 ^{ère} demande	10
Renouvellement	11
2. Inscription par formulaire papier	11
1 ^{ère} demande	12
Renouvellement	12
3. Les pièces complémentaires obligatoires	13
4. Signaler un changement avant la rentrée	14
LA CARTE OÙRA	16
1. Règles d'usage de la carte OÙRA	16
2. Chargement du titre de transport	17
3. Duplicata OÙRA	18
APRÈS LA RENTRÉE SCOLAIRE	19
1. Quelles démarches en cas de changement?	19
2. Les élèves en stage	20
3. Les échanges scolaires	20
SÉCURITÉ, INDISCIPLINE et SANCTIONS	21
1. Prévention et sensibilisation	21
2. Sécurité sur les aires d'arrêts	21
3. Sécurité à bord des cars	21
4. Procédure en cas d'infraction	22
5. Information aux familles en cas de situation perturbée	22
CONTACTS	24

Les principes généraux

Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge et obtenir la qualité d'ayant-droit, l'élève **doit impérativement respecter les conditions suivantes**:

- Être domicilié dans la Drôme, hors ressort territorial d'une AOM (voir encadré ci-dessous).
- Habiter à 3 kms ou plus de l'établissement scolaire.
- Être scolarisé dans un établissement public ou privé du 1^{er} ou du 2nd degré sous contrat d'association avec l'État.
- Respecter la carte scolaire définie par la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou la Direction Diocésaine, ou bénéficiaire d'une dérogation.



■ **Pour les filières techniques et professionnelles**, il n'y a pas de contrôle de la carte scolaire du moment que l'élève est scolarisé dans un établissement drômois ou situé dans un département limitrophe de la Drôme (idem pour les internes, avec les établissements du Rhône, de l'Ain, de la Loire, de la Savoie ou de la Haute-Savoie également éligibles), et sous contrat avec l'Éducation Nationale s'il s'agit d'un établissement privé. Le temps de trajet aller ou retour ne doit pas excéder 1h30 pour les demi-pensionnaires.

■ **Pour les élèves de la maternelle et du primaire:**

L'élève doit être domicilié dans une commune ayant fait l'objet d'une fermeture d'école ou appartenant à un regroupement pédagogique intercommunal.

■ **Pour les apprentis en contrat rémunéré et les élèves de l'enseignement supérieur:** ils ne relèvent pas du statut scolaire et ne peuvent donc pas être pris en charge pour les transports scolaires. Il est ainsi inutile de faire une demande d'inscription.

AOM Valence Romans Déplacement

■ Alixan ■ Barbières ■ Barcelonne ■ La Baume Cornillane ■ La Baume d'Hostun ■ Beaumont-lès-Valence ■ Beauregard-Baret ■ Beauvallon ■ Besayes ■ Bourg-de-Péage ■ Bourg-lès-Valence ■ Chabeuil ■ Le Chalon ■ Charpey ■ Châteaudouble ■ Châteauneuf-sur-Isère ■ Châtillon-St-Jean ■ Châtuzange-le-Goubet ■ Clérieux ■ Combovin ■ Crépol ■ Etoile-sur-Rhône ■ Eymeux ■ Génissieux ■ Geysans ■ Granges-lès-Beaumont ■ Guilhaud-Granges ■ Granges-lès-Valence ■ Hostun ■ Jaillans ■ Malissard ■ Marches ■ Montéléger ■ Montélier ■ Montmeyran ■ Montmiral ■ Montvendre ■ Mours-St-Eusèbe ■ Ourches ■ Parnans ■ Peyrins ■ Peyrus ■ Portes-lès-Valence ■ Rochefort-Samson ■ Romans-sur-Isère ■ St Bardoux ■ St Christophe et le Laris ■ St Laurent d'Onay ■ St Marcel-lès-Valence ■ St Michel-sur-Savasse ■ St Paul-lès-Romans ■ St Péray ■ St Vincent la Commanderie ■ Triors ■ Upie ■ Valence ■ Valherbasse

AOM Montélimar Agglomération

■ Allan ■ Ancône ■ La Bâtie Rolland ■ Bonlieu-sur-Roubion ■ Charols ■ Châteauneuf-du-Rhône ■ Cléon d'Andran ■ Condillac ■ La Coucourde ■ Espeluhe ■ La Laupie ■ Manas ■ Marsanne ■ Montboucher-sur-Jabron ■ Montélimar ■ Portes-en-Valdaine ■ Puygiron ■ Puy-Saint-Martin ■ Rochefort-en-Valdaine ■ Roynac ■ St Gervais-sur-Roubion ■ St Marcel-les-Sauzet ■ Saulce-sur-Rhône ■ Sauzet ■ Savasse ■ La Touche ■ Les Tourrettes

AOM Arche Agglomération

■ Arlebosc ■ Arthémonay ■ Bathermay ■ Beaumont-Montoux ■ Boucieu le Roi ■ Bozas ■ Bren ■ Chanos-Curson ■ Chantemerle-les-Blés ■ Charmes-sur-l'Herbasse ■ Chavannes ■ Cheminas ■ Colombier-le-Jeune ■ Colombier-le-Vieux ■ Crozes-Hermitage ■ Erôme ■ Etables ■ Gervans ■ Glun ■ La Roche de Glun ■ Larnage ■ Lemps ■ Margès ■ Marsaz ■ Mauves ■ Mercurol-Veaudes ■ Montchenu ■ Pailharès ■ Plats ■ Pont de l'Isère ■ St Barthélémy-le-Plain ■ St Donat-sur-l'Herbasse ■ St Félicien ■ St Jean-de-Muzols ■ St Victor ■ Sécheras ■ Serves-sur-Rhône ■ Tain-l'Hermitage ■ Tournon-sur-Rhône ■ Vaudevant ■ Vion

Participation des familles

■ **Les élèves âgés de plus de 16 ans le jour de la rentrée scolaire** (c'est-à-dire ayant eu 16 ans avant la rentrée) doivent s'être acquittés du **paiement de la participation de 93 €** (pour l'année scolaire 2022-2023), par carte bancaire directement sur le site Internet lors de la télé-inscription. **Les familles peuvent choisir le paiement différé (prélèvement le 06/09/2022), uniquement si l'inscription est réalisée par internet avant le 20/07/2022.** Il suffit de cocher la case de demande au moment du paiement sur internet.

Le paiement par chèque, espèces ou carte bancaire est possible auprès de la Régie Transports Scolaires 26 (attention, espèces et carte bancaire uniquement sur place à l'Antenne Régionale des Transports Scolaires de la Drôme) accompagné obligatoirement du formulaire d'inscription papier. Un virement bancaire peut également être effectué après contact téléphonique ou mail avec l'Antenne.

■ **Les élèves scolarisés en SEGPA et EREA** sont exemptés du paiement de la participation de 93 €. Les élèves scolarisés en **ULIS** sont également exemptés du paiement de cette participation de 93 €, s'ils ont obtenu une notification d'accord de transport de la MDPH.



Si l'élève s'inscrit après le 19 juillet minuit, il devra s'acquitter d'une pénalité de retard de 30€, sauf affectations tardives, déménagements après le 19 juillet (sous réserve de justificatif de l'établissement scolaire ou justificatif de domicile avec la date de la nouvelle adresse - cf. p. 13) ou demandes d'aides kilométriques. Un remboursement de cette pénalité sera possible uniquement dans le cas où, après instruction du dossier de l'élève, il s'avère que celui-ci n'est pas ayant-droit.

Les conditions d'âge

Les ayants-droits doivent **avoir 3 ans** au plus tard le 31/12/2022 pour circuler sur les services spéciaux scolaires.

Pour les enfants de 2 ans 1/2 à 5 ans (jusqu'à la date anniversaire de leurs 6 ans), un accompagnateur (âgé de plus de 16 ans) mandaté par la Mairie ou le SIVOS est **présent** dans le car si le véhicule a plus de 9 places. Cet accompagnateur est obligatoire pour la prise en charge d'enfants de moins de 5 ans et vivement recommandé pour celle d'enfants âgés de 5 ans jusqu'à la date anniversaire de leurs 6 ans.

Prestations prises en charge pour les ayants-droits

Les élèves demi-pensionnaires

Les élèves sont pris en charge à raison d'un **aller-retour quotidien** sur les services existants et sur présentation du titre de transport scolaire valide de l'ayant-droit.

En cas d'absence partielle ou totale de service de transports publics, une aide individuelle peut être proposée. Elle est calculée sur la base d'un aller-retour quotidien pour les trajets effectués en véhicule personnel quand l'enfant est présent dans le véhicule. L'aide individuelle peut prendre 2 formes :

■ **En cas d'absence partielle de transports publics, une aide d'approche (forfait)** lorsque la distance qui sépare le domicile et le point d'arrêt le plus proche est supérieure ou égale à 3 kms.

■ **En cas d'absence totale de transports publics, une aide kilométrique correspondant au trajet global du domicile à l'établissement scolaire**, moins l'abattement de la distance qui ouvre le droit au transport, soit à partir de 3,1 kms. Cette aide au kilomètre peut être demandée après le 19/07 (et avant le 16/03/2023) sans pénalité de retard car elle n'est pas couplée avec un transport en car.



Ces aides peuvent être modulées en fonction de certaines situations (garde alternée, arrêt de scolarité, changement de régime...)

Les élèves internes

■ Collégiens

L'élève doit être scolarisé dans un collège public ou privé, drômois ou ardéchois, sous contrat d'association avec l'État et disposant d'un internat. Pour les collégiens scolarisés dans d'autres départements que la Drôme et l'Ardèche, l'établissement doit être celui situé au plus près du domicile de l'élève, disposer d'un internat et de la spécialité demandée. Si ces trois conditions ne sont pas remplies, une dérogation devra être fournie (cf. p. 13).

■ Lycéens

L'élève doit être scolarisé dans le lycée public ou privé (sous contrat d'association avec l'État) le plus proche du domicile disposant d'un internat et dispensant la spécialité demandée. Pour les lycées techniques ou professionnels, il n'y a pas de contrôle de la carte scolaire du moment que l'élève est scolarisé dans un établissement drômois ou situé dans un département limitrophe de la Drôme ou dans un établissement du Rhône, de l'Ain, de la Loire, de la Savoie ou de la Haute-Savoie, et sous contrat avec l'Éducation Nationale s'il s'agit d'un établissement privé.

Les élèves internes sont pris en charge sur présentation de leur titre de transport scolaire valide, à raison :

■ Sur les services de car :

■ **D'un aller-retour hebdomadaire** pour les élèves scolarisés dans les départements suivants : Drôme, Isère, Ardèche, Loire, Savoie, Haute-Savoie, Rhône, Ain, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône (1 A/R est possible en milieu de semaine uniquement sur les lignes régulières drômoises).

■ Sur les services de la SNCF :

■ **D'un aller-retour hebdomadaire** pour les élèves scolarisés dans les départements suivants : Drôme, Isère, Ardèche, Loire, Savoie, Haute-Savoie, Rhône, Ain, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône.

■ **De deux allers-retours par mois** pour les élèves scolarisés dans les autres départements.

S'il est constaté une absence de service de transports publics, **une aide individuelle appelée « aide kilométrique », correspondant à la prise en charge du trajet global entre le domicile et l'établissement** moins l'abattement de la distance qui ouvre le droit au transport, soit à partir de 3,1 kms, est possible. Elle est calculée sur la base :

■ D'un aller-retour hebdomadaire pour les élèves scolarisés dans les départements suivants : Drôme, Isère, Ardèche, Loire, Savoie, Haute-Savoie, Rhône, Ain, Alpes de Haute-Provence, Hautes-Alpes, Vaucluse, Gard et Bouches-du-Rhône.

■ De deux allers-retours par mois dans les départements autres que ceux mentionnés ci-dessus.

Cette aide kilométrique peut être demandée après le 19/07 (et avant le 16/03/2022) sans pénalité de retard car elle n'est pas couplée avec un trajet en car.

Une aide forfaitaire pour un trajet d'approche de 3 kms minimum entre le domicile et le point d'arrêt le plus proche est également mobilisable en cas d'absence de services de transports publics sur le trajet concerné. Elle est à formuler en même temps que l'inscription au transport, avant le 20/07.

Les trajets scolaires avec un transport urbain en correspondance

■ Élèves demi-pensionnaires et internes

Toute demande de transport urbain en correspondance est à indiquer sur la demande d'inscription. Pour les **trajets urbains pris en charge** en correspondance avec un car ou un train :

- **Avec Montélibus**, la famille doit **se rendre en agence Montélibus** avec la carte OÙRA pour faire charger l'abonnement.
- **Avec Citéa**, l'abonnement urbain sera chargé automatiquement sur la carte si l'élève en possède déjà une, **sans démarche de la famille en agence**.



Les trajets urbains ne sont pas systématiquement accordés (consulter le dossier de l'élève sur internet)

La garde alternée

Les parents divorcés ou séparés, dont le domicile est situé dans la Drôme et qui ont obtenu la garde alternée de leur(s) enfant(s), peuvent prétendre à la prise en charge du transport sur les trajets depuis les 2 domiciles, **sous réserve de fournir :**

- L'extrait de jugement indiquant les modalités de la garde alternée (les droits de visite et d'hébergement ne rentrent pas dans le champ de la garde alternée) ou à défaut de jugement, un engagement écrit sur l'honneur co-signé des deux parents (ou 2 attestations distinctes) stipulant les modalités de la garde alternée **ET** leurs domiciles respectifs, accompagné d'une copie du livret de famille pour attester de la filiation. Un formulaire type d'engagement écrit est téléchargeable sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome
- Les justificatifs des deux domiciles.

RAPPEL : les élèves internes transportés en car pourront être pris en charge depuis les 2 domiciles des parents si l'un des deux parents s'est vu accorder un droit de visite et d'hébergement un week-end sur deux, sous réserve des conditions pré-citées.

Pour les enfants en garde alternée 26/07

(c'est à dire que le domicile d'un des 2 parents est situé dans la Drôme et que le domicile de l'autre parent est situé en Ardèche), **une seule demande de transport scolaire est à effectuer à la fois pour le trajet ardéchois et le trajet drômois**. La demande est à faire :

- Soit auprès de l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme pour les élèves ayant 16 ans ou moins le jour de la rentrée scolaire. L'inscription est possible via la page www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome.
- Soit auprès de l'Antenne Régionale des Transports de l'Ardèche pour les élèves ayant plus de 16 ans le jour de la rentrée scolaire. L'inscription est possible via la page www.auvergnerhonealpes.fr/scolaireardeche.

Il suffit qu'un des deux parents ouvre le droit à la prise en charge pour que l'élève soit ayant-droit sur les 2 trajets (sauf cas particuliers sur des trajets urbains). Les pièces justificatives à fournir restent identiques à celles à fournir pour une garde alternée exclusivement drômoise.

Pour mémoire, la compétence « Transport adapté » relève du Conseil départemental de la Drôme. Pour toute demande, vous pouvez contacter le Département de la Drôme – Pôle Transports Scolaires – Direction des Solidarités (Interlocuteur: J. Flotat au 04 75 79 81 96)

Utiliser le réseau sans être ayant-droit

Les élèves qui ne remplissent pas les conditions de prise en charge explicitées précédemment sont considérés comme non-ayants-droits. Toutefois, des possibilités permettent à ces élèves non-ayants-droits d'utiliser les transports publics, sur les services scolaires ou sur les lignes régulières.

Les services scolaires existants

Les enfants de 3 à 5 ans (jusqu'à la date d'anniversaire de leurs 5 ans) doivent obligatoirement être accompagnés dans les véhicules de plus de 9 places, par une personne mandatée par la Mairie ou le SIVOS. Cet accompagnateur est vivement recommandé pour la prise en charge d'enfants âgés de 5 ans jusqu'à la date anniversaire de leurs 6 ans.

◀ Si l'élève souhaite utiliser un service spécial scolaire, il a la possibilité de s'acquitter d'un **abonnement forfaitaire payant** délivré en fonction des «**places disponibles**» sur les services scolaires existants, en s'adressant directement au transporteur exploitant de la ligne.

Abonnements places disponibles 26/07 Trajets inter-départementaux Drôme-Ardèche A l'année	Abonnements places disponibles 26 Trajets A/R quotidiens supérieurs à 12 kms A l'année	Abonnements places disponibles 26 Trajets A/R quotidiens inférieurs ou égaux à 12 kms A l'année
180 €	135 €	70 € pour les - de 16 ans 93 € pour les + de 16 ans le jour de la rentrée
45 € pour le dernier trimestre		

RAPPEL ! Possibilité d'acheter un ticket «scolaire» à l'unité à 1 euro le trajet auprès du conducteur (avec l'appoint) sur les lignes scolaires, pour des trajets très ponctuels correspondant à un besoin occasionnel, ou des élèves n'ayant pas régularisé leur situation une fois la période de tolérance de la rentrée passée.

Les lignes régulières

Les abonnements ou les tickets à l'unité pour les lignes régulières sont à retirer et à régler auprès du transporteur concerné ou dans les gares routières drômoises.

Les enfants de moins de 5 ans, accompagnés de leurs parents voyagent gratuitement.

◀ **Si l'élève souhaite utiliser un service de ligne régulière, il peut:**

- soit acheter un **ticket à l'unité** par zone à 50 % de réduction par rapport au plein tarif.
- soit acheter un pass écoliers «**Tonic Scolaire**», abonnement unique à 15 euros par mois sur la liaison domicile – école, valable les jours scolaires.
- soit acheter un titre de transport «**123 TONIC**» pour un coût mensuel de 23 euros accessible aux jeunes de moins de 26 ans. Avec ce titre de transport, les jeunes peuvent voyager de façon illimitée sur les lignes régulières drômoises desservant Romans, Valence et Montélimar avec un accès gratuit aux réseaux urbains des agglomérations de Valence-Romans et Montélimar.

Pour les élèves qui utilisent le train: prendre contact directement avec la SNCF pour obtenir un abonnement payant.



TOUS LES ÉLÈVES DRÔMOIS DOIVENT PROCÉDER À UNE INSCRIPTION. AUCUNE RECONDUCTION AUTOMATIQUE.

Les inscriptions sont ouvertes **DU 30 MAI AU 19 JUILLET 2022. À compter du 20 juillet, une pénalité de retard de 30 €** sera appliquée pour toute inscription, **sauf affectations tardives, déménagements après le 19/07** (sous réserve de justificatif de l'établissement scolaire ou justificatif de domicile, avec la date du changement d'adresse) **ou demandes d'aides kilométriques. De plus, toutes les inscriptions hors délai ne seront pas prioritaires dans le traitement et l'élève ne sera donc pas assuré d'être en règle pour la rentrée scolaire.**

Un remboursement de la pénalité de retard sera possible jusqu'au 31/12/2022 uniquement dans le cas où, après instruction du dossier de l'élève, il s'avère que celui-ci n'est pas ayant-droit.

Il est nécessaire que l'état civil de l'élève soit mentionné correctement, tout comme les domiciles des parents.

Inscription sur le site **www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome**

Tous les élèves doivent s'inscrire via le site www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome, à l'exception des élèves **INTERNES** utilisateurs du train qui doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire papier (cf. p.11). Bien conserver les codes d'accès pour accéder au suivi du dossier dans «suivi en ligne», ou éditer un titre provisoire de transport.

Les inscriptions papier resteront possibles pour les familles n'ayant pas accès à internet ou qui ne pourront pas effectuer le paiement en ligne par CB (cf. p.11).



Nouveau : les élèves demi-pensionnaires faisant une demande de transport en train peuvent la faire par internet avec la liasse SNCF ASR à télécharger.

Démarches dans le cadre d'une **1^{ère} demande** de prise en charge sur le site **www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome**

- Saisie de la demande de transport 2022/2023 en se connectant au site **www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome**
- Prévoir une photo d'identité à scanner au format jpeg.
- Se munir des pièces complémentaires selon les cas, avec la possibilité de les joindre en ligne lors de l'inscription ou de les envoyer par courrier ou par courriel (cf. p. 13).
- **Pour les demandes de train des demi-pensionnaires**, la liasse SNCF ASR complétée (à télécharger sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome ou à retirer auprès de l'établissement) et tamponnée par l'établissement scolaire sera à joindre au cours de l'inscription par internet.
- **Si l'élève a + de 16 ans le jour de la rentrée scolaire** (il a eu 16 ans avant la rentrée), il doit s'acquitter de la **participation des familles de 93 €**. Le paiement en ligne est obligatoire. Sinon, la demande ne sera pas transmise pour traitement à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme. **Les familles peuvent choisir le paiement différé (prélèvement le 06/09/2022)**, si l'inscription est réalisée par internet avant le 20/07 et en cochant la case de demande au moment du paiement sur internet.

Démarches dans le cadre d'un **renouvellement** de prise en charge

Pour tous les élèves drômois (à l'exception des terminales) pris en charge par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme en 2021/2022, chaque famille est avertie par SMS et courriel de l'obligation de faire une nouvelle demande de prise en charge en transport pour la rentrée scolaire comme suit :

- Se connecter sur le site www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome et cliquer sur « Renouvellement de la demande de transport » puis sur « mot de passe oublié » **sans renseigner l'identifiant**. Indiquer ensuite l'adresse mail utilisée lors de la dernière inscription de l'enfant et procéder au renouvellement, via le lien envoyé.
- Se munir des pièces complémentaires selon les cas, avec la possibilité de les joindre en ligne lors du renouvellement ou de les envoyer par courrier ou par mail (cf. p. 13).

ATTENTION : pour les demandes de train des demi-pensionnaires, la liasse SNCF ASR complétée (à télécharger sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome ou à retirer auprès de l'établissement) et tamponnée par l'établissement scolaire sera à joindre au cours de l'inscription par internet.

- **Si l'élève a plus de 16 ans** (il a eu 16 ans avant la rentrée), il doit s'acquitter de la **participation des familles de 93 €**. Le paiement en ligne est obligatoire. **Les familles peuvent choisir le paiement différé (prélèvement le 06/09/2022)**, si l'inscription est réalisée par internet avant le 20/07 et en cochant la case de demande au moment du paiement sur internet.

Inscription par formulaire **papier**



Pour les inscriptions papier, le cachet de la poste fera foi pour l'application de la pénalité de retard

Le formulaire est téléchargeable sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome ou disponible dans les établissements scolaires ou auprès de l'Antenne des Transports de la Drôme. L'inscription par formulaire papier est **nécessaire** si :

- L'élève ne peut pas effectuer les démarches en ligne ou en cas d'impossibilité de payer en ligne.
- L'élève est **interne** et souhaite faire une demande de trajet en train, y compris en combinaison avec un trajet en car.

NOTE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUX FAMILLES

Les validations par les établissements scolaires des dossiers des élèves s'inscrivant par internet se font **après la rentrée, entre mi-septembre et les vacances de la Toussaint**, après instruction des demandes d'inscription par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme. L'objectif de ce process consiste à instruire toutes les demandes d'inscription au fur et à mesure de leur réception, sans attendre le retour de l'établissement, notamment en période estivale où les établissements sont fermés, et avoir ainsi le plus de dossiers instruits et donc de titres chargés dès la rentrée de septembre. Seuls **les élèves qui ne seront pas en règle** (non-inscrits dans un établissement, fausse adresse...) **feront l'objet d'un signalement a posteriori par l'établissement** via le lien internet. **Ce signalement permettra à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme d'intervenir auprès des familles dont les enfants ne seront pas en règle pour régulariser leur situation ou, a contrario, revenir sur leur prise en charge d'ayant-droit et bloquer leur carte OÙRA dès le refus prononcé.**

Démarches dans le cadre d'une 1^{ère} demande ou d'un renouvellement de prise en charge

Remplir un formulaire de demande de transport vierge avec toutes les informations demandées (classe, langues, options...) et le renvoyer à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme :

- **Pour les demandes de train**, joindre obligatoirement :
 - pour les demi-pensionnaires : la liasse SNCF « Abonnement Scolaire Réglementé » tamponnée par l'établissement ou accompagnée d'une attestation d'inscription. Si l'élève ne possède pas encore de carte, un imprimé de demande de carte OÙRA doit être rempli et remis à un guichet SNCF, avec la photo et le règlement de 5 €.
 - pour les internes : la liasse SNCF « Abonnement Interne Scolaire » tamponnée par l'établissement ou accompagnée d'une attestation d'inscription, avec une photo.
- **Pour les demandes d'aide individuelle au transport** (soit aide d'approche, soit aide kilométrique), remplir sur l'imprimé l'encadré « Aide individuelle - Transport en voiture personnelle », en joignant un RIB.

Pour les photos d'identité à joindre, elles doivent être collées ou agrafées, avec le nom de l'élève au dos.

Si l'élève a + de 16 ans le jour de la rentrée (il a eu 16 ans avant la rentrée), il doit s'acquitter de la participation des familles de 93 € auprès de la Régie Transports Scolaires de la Drôme soit par chèque (ordre: Régie Transports 26), soit en espèces ou par carte bancaire, uniquement sur place à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Les virements bancaires sont également possibles après contact téléphonique ou mail avec l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

NOTES AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Pour une demande de prise en charge en train, il est **IMPÉRATIF** que la liasse SNCF ait été visée avant envoi par l'établissement où est inscrit l'élève à la rentrée, avec le formulaire de demande de transport, à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Pour les autres demandes d'inscription papier reçues, elles seront enregistrées dès réception dans le logiciel Pégase et instruites par l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme pour un titre de transport prêt à la rentrée. Les dossiers feront cependant l'objet d'une vérification par les établissements scolaires après la rentrée, via le lien internet fourni, à l'aide de leur identifiant et de leur mot de passe. Seuls **les élèves qui ne seront pas en règle** (non-inscrits dans un établissement, fausse adresse...) feront l'objet d'un signalement par l'établissement via le lien internet. **Ce signalement permettra à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme d'intervenir auprès des familles dont les enfants ne seront pas en règle pour régulariser leur situation ou, a contrario, revenir sur leur prise en charge d'ayant-droit et bloquer leur carte OÙRA dès le refus prononcé.**

Les pièces complémentaires obligatoires

- **Pour une dérogation pour un établissement hors Drôme:** dérogation ou notification d'affectation Affelnet (avec copie de la fiche d'inscription dans l'établissement).
- **Pour une exclusion:** notification d'affectation de l'Inspection Académique suite à l'exclusion.
- **Pour un trajet en train:** liasse SNCF et photo (uniquement pour les internes)
- **Pour une garde alternée:** jugement ou attestation sur l'honneur cosignée, justificatifs de domicile et copie du livret de famille pour attester de la filiation (si pas de jugement).
- **Pour une aide individuelle:** RIB ou RIP
- **Pour une exonération de la pénalité de retard:** justificatif de l'établissement (affectations tardives) ou justificatif de domicile (déménagements après le 19/07) daté du changement d'adresse (bail, contrat de vente ou de location...).

Joindre directement ces pièces complémentaires sur le site www.auvergnerrhonealpes.fr/scolairedrome au moment de l'inscription ou du renouvellement.

Pour les demandes en train des internes, le formulaire d'inscription papier doit obligatoirement être accompagné de la liasse SNCF et d'une photo d'identité, à envoyer par voie postale.

Les pièces complémentaires font partie intégrante du dossier de transport. Il est impératif de les joindre au moment de la demande (sur internet ou par formulaire papier) ou le plus rapidement possible par courrier ou par mail à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme (voir coordonnées en dernière page du guide), afin que la demande soit considérée comme complète et soit traitée.

Pour **une inscription dans un établissement public drômois du 2nd degré**, le formulaire papier de dérogation n'est plus à fournir. La validation numérique du dossier qui sera faite par l'établissement scolaire public après la rentrée est suffisante, considérant que tout élève inscrit dans un établissement scolaire public hors de son secteur est un élève qui a bénéficié d'une dérogation de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Drôme. **La dérogation doit par contre toujours être fournie pour un établissement hors Drôme.**

Concernant les dérogations du secteur privé, l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme travaille directement avec la Direction Diocésaine pour connaître les décisions.

Signaler un changement avant la rentrée

(autre que changement d'adresse, d'établissement scolaire ou de régime.
Pour ces changements, se référer à la page 19).



Tout changement doit être signalé au plus tôt à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme

Un mail précisant les changements (classe, langues, options, mode de transport...) est à envoyer à l'adresse transports26@auvergnerhonealpes.fr accompagné des pièces complémentaires, selon les cas (liasse SNCF par exemple pour une demande de train).



L'élève pris en charge dispose d'une carte OÙRA nominative et ne pourra circuler en règle sur son trajet scolaire qu'à condition d'avoir une demande valide pour l'année.



Pour les élèves qui ne seront pas en règle au-delà de la période de tolérance fixée par la Région après la rentrée, il leur sera demandé par le conducteur de payer un ticket « scolaire » à l'unité à 1 euro le trajet, avec l'appoint.

Règles d'usage de la carte OÙRA



Dès que l'inscription est validée, le contrat de transport scolaire est chargé sur une carte OÙRA pour une année scolaire et pour un trajet déterminé.

La carte OÙRA doit être validée à chaque montée à bord du car. Elle doit impérativement être conservée dans son étui de protection, même pour la validation.

La carte OÙRA est valable 5 ans à compter du jour de sa création. A contrario, le contrat de transport est lui valable pour une année scolaire et doit obligatoirement être renouvelé avant chaque rentrée.

L'élève peut également utiliser cette carte pour charger d'autres abonnements (payants), compatibles avec la carte OÙRA, pour utiliser d'autres réseaux de transport (train, car, bus urbain...).

Lorsque la carte OÙRA arrive à l'année de péremption (5^e année), chaque famille est avertie par courrier de l'échange à prévoir.

Si la carte est perdue, cassée ou détériorée, une demande de duplicata doit être faite. **Ce duplicata est payant (15 euros).**

Si la carte ne fonctionne pas alors qu'elle est en bon état, le message d'erreur qui apparaît sur le pupitre valideur du car lors de la lecture de la carte doit permettre de cibler le problème et, soit de le traiter directement avec le conducteur, soit de le faire remonter à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.



Le contrat de transport scolaire ne prend pas en charge les trajets du dimanche, des jours fériés et des vacances scolaires. Les élèves internes sont cependant autorisés à emprunter les lignes le dimanche soir.

Chargement du titre de transport scolaire sur la carte OÙRA

■ Pour une 1^{ère} demande et si l'élève ne possède pas déjà une carte OÙra

Après instruction du dossier, la carte OÙRA sera envoyée directement à l'établissement scolaire que va fréquenter l'élève. L'abonnement scolaire sera déjà chargé sur la carte.



Les élèves demi-pensionnaires usagers du train n'ayant pas de carte OÙRA doivent en faire la demande à la SNCF en plus de leur inscription au transport scolaire, moyennant 5 €. La carte sera alors envoyée au domicile de l'élève.

■ Si l'élève est déjà en possession d'une carte OÙRA

Son nouvel abonnement scolaire sur une ligne de la Drôme ou de l'Ardèche sera chargé automatiquement sur sa carte OÙRA directement en bipant sur le pupitre dans le car à la rentrée, après instruction de son dossier de transport.

Attention, exception pour :

- **Les élèves pris en charge pour la 1^{ère} fois par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et possédant une carte OÙRA délivrée par Montélibus** devront se rendre en gare routière de Montélimar ou Valence avant la rentrée afin de faire enregistrer leur carte et faire charger leur abonnement en car.
- **Les élèves pris en charge pour la 1^{ère} fois par la Région Auvergne-Rhône-Alpes et possédant une carte OÙRA délivrée par le Département de l'Isère** devront se rendre en gare routière de Valence ou Romans avant la rentrée afin de faire enregistrer leur carte et faire charger leur abonnement en car.
- **Les élèves empruntant uniquement une ligne iséroise** devront se rendre en gare routière de Valence ou Romans ou à l'office de tourisme de Beaurepaire, munis de leur carte OÙRA, afin de faire charger leur abonnement de transport scolaire. Les élèves utilisant à la fois une ligne de la Drôme et une ligne de l'Isère en correspondance n'auront pas besoin de se déplacer en gare routière car la carte se rechargera automatiquement dans le car de la ligne drômoise lors de la 1^{ère} montée.

■ Si l'élève emprunte une ligne du Vaucluse ou des Hautes-Alpes

L'Antenne Régionale des Transports de la Drôme transmettra l'accord à la Région SUD qui établira les cartes et les adressera ensuite aux familles.

■ Si l'élève a un accord de prise en charge sur un réseau urbain (Citéa, Montélibus)

Avec Citéa : l'abonnement urbain sera chargé automatiquement sur la carte si l'élève en possède déjà une, **sans démarche de la famille en agence.**

Avec Montélibus : la famille devra **se rendre en agence Montélibus** avec la carte OÙRA pour faire charger l'abonnement.

■ Si l'élève utilise le train

Le chargement du contrat se fera **sur la carte OÙRA** à la gare de retrait choisie pour un élève **demi-pensionnaire**. Pour un élève **interne**, des billets de train version papier seront à retirer en gare de retrait choisie avec le feuillet n°5 de la liasse SNCF.

Demande de duplicata OÙRA

Il convient pour chaque élève détenteur d'une carte, d'en garantir un bon usage et de la conserver pendant toute sa durée de validité (5 ans) - cf. p. 16.



Conserver la carte dans l'étui même pendant la validation sur le pupitre du car.

La demande de duplicata est à effectuer :

- Soit par internet sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome avec télépaiement à effectuer en ligne.
- Soit par formulaire papier téléchargeable sur www.auvergnerhonealpes.fr/scolairedrome ou disponible auprès de l'établissement scolaire ou de l'Antenne des Transports de la Drôme. Ce formulaire est à renvoyer par courrier, accompagné du paiement par chèque, à l'ordre de la Régie Transports 26.

Les paiements en espèces ou carte bancaire sont acceptés uniquement sur place à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme. Les virements bancaires sont également possibles après contact téléphonique ou mail avec l'Antenne.

Pour rappel, tout duplicata (**pour perte ou détérioration de la carte**) est payant : **15 euros**

EXCEPTIONS

- Vol: **gratuit** (sous réserve de transmission de la déclaration de vol auprès de la gendarmerie ou du commissariat) avec le formulaire de demande de duplicata
- Rechargement d'un contrat scolaire Drôme sur une carte OÙRA non délivrée par l'Antenne Régionale des Transports scolaires de la Drôme : **gratuit**

Démarches de l'élève en cas de changement d'adresse, d'établissement scolaire ou de régime(*)

 **Tout changement doit être signalé dans les plus brefs délais à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme**

L'élève doit fournir à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme :

- Un justificatif de la nouvelle adresse (attestation de la mairie, copie quittance EDF, copie facture TELECOM, attestation du propriétaire, contrat de bail ou acte d'achat...) **pour un changement d'adresse.**
- Un certificat de scolarité du nouvel établissement fréquenté avec un écrit précisant le nouvel acheminement, **pour un changement d'établissement scolaire.**
- Une attestation d'affectation de l'Inspection Académique **en cas d'exclusion**
- Une attestation de l'établissement scolaire précisant le **changement de régime** et la date de ce changement de régime (*).
- Si l'élève possède une carte OÙRA avec prise en charge par service de car, il conserve sa carte qui sera alors rechargée en tenant compte de sa nouvelle situation.
- Si l'élève utilise la SNCF, il doit restituer l'abonnement complet (carte d'abonnement + billets) pour un Abonnement Interne Scolaire. Pour un abonnement demi-pensionnaire, il doit restituer la carte OÙRA sur laquelle le contrat a été chargé.

À savoir

(*) Aucun changement de régime n'est accepté pour le 3^e trimestre scolaire, soit à compter du 15 mars (cachet de la poste faisant foi).

NOTE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

En cas de changement de régime: l'établissement doit dater et viser l'attestation. L'élève doit ensuite la faire parvenir à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Consécutivement à un départ d'élève de l'établissement, ce dernier doit avertir au plus tôt l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme, en précisant le nom de l'élève et la date de cette démission. Les cartes OÙRA non distribuées à la rentrée (élèves non scolarisés dans l'établissement) sont à retourner le plus rapidement possible à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme.

Les élèves en stage

Une autorisation de circuler à présenter au transporteur sera délivrée par l'établissement scolaire à tout élève ayant-droit aux conditions suivantes :

- **Circuler sur les services routiers drômois existants exclusivement** (réseau drômois). Aucune prise en charge en véhicule personnel ne sera acceptée.
- Circuler **les jours de scolarité uniquement** (samedi inclus).
- La période de stage doit être **supérieure ou égale à 4 jours dans une semaine**.

Si l'élève est contraint d'utiliser le train (impossibilité d'utiliser les services du réseau départemental pour cause d'horaires, de jours de fonctionnement...), il peut être remboursé du montant acquitté pour ses billets sur présentation de ces derniers à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme, accompagné d'un RIB et de la copie de la convention de stage. Ce remboursement n'interviendra pas avant le mois d'octobre 2023.

Les élèves internes devenant demi-pensionnaires pendant la période de leur stage doivent se rendre dans l'une des gares routières drômoises (Valence, Montélimar ou Romans) avec leur autorisation de circuler délivrée par l'établissement scolaire afin d'obtenir un « billet sans contact » qui leur permettra de circuler quotidiennement pendant le stage sur les lignes départementales drômoises.

Pour les élèves en **correspondance avec les réseaux urbains Citéa ou Montélibus** (sous réserve d'une distance minimale de 3 kms), les établissements doivent faire parvenir l'imprimé « d'Autorisation de circuler pour les élèves en stage » à l'Antenne Régionale des Transports de la Drôme 8 jours avant le début du stage pour permettre le chargement des trajets sur la carte OÙRA.



Les stages émanant des enseignements dispensés dans les MFREO ne sont pas pris en charge

Les échanges scolaires

Les correspondants étrangers peuvent être **pris en charge gratuitement** sur les services drômois (exclusion des transports urbains et de la SNCF) sous réserve qu'ils soient **accueillis par une famille dont l'enfant est déjà bénéficiaire d'un titre de transport** quotidien ou interne pour l'année scolaire 2022/2023.

Lorsque le correspondant est scolarisé en France pendant plus d'un mois, il doit remplir un imprimé de demande de transport et s'acquitter du montant de la participation obligatoire s'il a plus de 16 ans, ou bien prendre directement un abonnement en gare routière.

NOTE AUX ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Chaque établissement scolaire doit établir des « autorisations de circuler » individuelles pour ses correspondants étrangers. Cette autorisation sera présentée au chauffeur par le correspondant à la montée à bord de l'autocar. **Une copie de ces autorisations de circuler sera adressée par l'établissement scolaire au transporteur concerné dans un délai de 8 jours avant l'arrivée du (des) correspondant(s).**

La sécurité dans les transports est l'affaire de tous, autorités organisatrices, transporteurs et élèves.

La responsabilité civile du représentant légal de l'élève mineur ou de l'élève majeur peut être engagée en cas de dégradations.

Prévention et sensibilisation

Chaque année sont organisées, en accord avec les entreprises de transport et l'ANATEEP, des journées sécurité dans les collèges et lycées. Ces exercices ont pour but de sensibiliser les élèves sur les dangers potentiels induits par le transport en autocar et plus particulièrement sur les comportements à adopter aux points d'arrêt et à bord des autocars, ainsi que les consignes à respecter en cas d'évacuation.

(contact: Antenne Régionale des Transports de la Drôme)

Aujourd'hui la totalité des autocars de transport scolaire est équipée de ceintures de sécurité.

Sécurité sur les aires d'arrêt

Les points d'arrêts des autocars font l'objet d'une attention particulière. Chaque création de point d'arrêt officiel doit faire l'objet d'une étude avec le transporteur, la mairie de la commune concernée et l'autorité organisatrice. Toutefois, **la multiplication des points d'arrêt est préjudiciable à la sécurité des élèves et au temps de transport.** En conséquence, la création d'un point d'arrêt n'est pas systématique.

Pour rappel, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents entre son domicile et l'arrêt du car (à la montée dans le car à l'aller, et à la sortie du car au retour).

Sécurité à bord des autocars

Les agents chargés du contrôle veillent au respect des règles fondamentales de sécurité et des cahiers des charges, et notamment :

- Le respect des règles en vigueur pendant le transport. Les enfants sont assis et doivent obligatoirement mettre la ceinture de sécurité,
- Le respect absolu de la réglementation technique,
- Le respect du règlement intérieur des transports par les élèves afin de permettre un transport scolaire de qualité et en toute sécurité.

Procédure en cas d'infraction

L'indiscipline peut être constatée par :

- le conducteur ou un représentant de l'entreprise,
- le contrôleur ou un représentant de la collectivité publique,
- l'accompagnateur,
- le dispositif de vidéoprotection installé à bord du car.

Les coordonnées de l'élève sont relevées à partir des éléments figurant sur la carte et transmises à l'Antenne régionale des Transports de la Drôme.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes envoie immédiatement à la famille un courrier l'informant de la sanction qui a été décidée, en concertation avec le transporteur et l'établissement (une commission disciplinaire pourra éventuellement être organisée). En fonction du contexte ou de circonstances particulières, la Région adaptera la sanction à la faute commise, qui pourra aller jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive.

Les élèves exclus d'un service de transport scolaire sont considérés comme non ayants-droits, **sans aucune condition dérogatoire durant la période d'exclusion et pour l'ensemble des réseaux de transport drômois, et ne peuvent donc bénéficier d'une prise en charge quelconque le temps de l'exclusion.**

Information aux familles en cas de situation perturbée

- En cas de situation météorologique dégradée (neige, inondations...) ou d'autres événements (manifestations...) impactant la réalisation des services de transport régionaux, les familles sont invitées à consulter le site internet institutionnel de la Région Auvergne-Rhône-Alpes / Transports / Perturbations: www.auvergnerhonealpes.fr/306-perturbations.htm ou à joindre le 04 26 73 33 00 – Choix n°3.
- En cas de suspension totale ou partielle des transports, les familles seront informées par SMS ou par mail.
- En cas de phénomènes localisés, il appartient au conducteur de décider d'effectuer ou non tout ou partie d'un service pour des raisons de sécurité.

Dans tous les cas, **les parents doivent s'assurer que les enfants soient bien pris en charge par les services de transports régionaux. Les enfants ne doivent pas être laissés seuls au bord de la route.**



**Antenne Régionale des Transports
Scolaires et Interurbains de la Drôme**

Espace de Rovaltain - Le Rhovalparc
BP 10205 - 26958 Valence cedex 9
Tél. 04 26 73 33 00
transports26@auvergnerhonealpes.fr

www.auvergnerhonealpes.fr
Pour vos trajets et horaires: www.oura.com



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes